

Achats des tickets

Une fois le dossier complété déposé en mairie, l'achat des tickets est possible.

Les tickets ne sont pas remboursés.

Les tickets peuvent être vendus à l'unité, leur tarif est fonction du quotient familial et du lieu de résidence (Saint-Julien-Montdenis ou communes extérieures).

Le paiement des tickets se fait lors de leur retrait en mairie, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le tarif comprend le repas et l'accueil de 11 h 30 à 13 h 30.

Modalités de réservation

La réservation des repas est obligatoire.

L'imprimé type de réservation complété et accompagné des tickets correspondant est obligatoirement déposé dans la boîte aux lettres de l'école élémentaire, le jeudi avant midi, pour la semaine qui suit.

Passé ce délai, aucune réservation ne pourra être acceptée.

Annulation

Aucune annulation n'est acceptée sauf pour raisons médicales :

les repas étant préparés la veille au matin, les parents sont tenus d'informer la mairie au plus tard 36 heures avant le repas à annuler s'ils veulent bénéficier de l'annulation pour raisons médicales.

Cas particulier : annulation d'une sortie scolaire

Aucune réservation ne doit être faite pour les enfants bénéficiant d'une sortie scolaire. Si celle-ci devait être annulée au dernier moment (mauvais temps, etc.,), les enfants ne pouvant rentrer chez eux à midi ce jour-là pourront être pris en charge dans les locaux du restaurant scolaire. Ils pourront se restaurer avec le casse-croûte préparé par les parents et prévu pour la sortie.

REPAS

Les repas et les menus sont élaborés par un prestataire choisi par la commune. La livraison des repas au restaurant scolaire s'effectue en liaison froide.

Les enfants sont invités à goûter toutes les préparations (sauf régimes particuliers).

Régimes particuliers

Les enfants qui ne consomment pas de porc (pour raison religieuse) peuvent prétendre à un repas de substitution.

Les menus sont à la disposition des familles à la mairie ou sur le site internet de la commune de Saint-Julien-Montdenis et sont affichés dans le restaurant scolaire.

EXCLUSION DE L'ENFANT

L'enfant doit respecter les personnes, les lieux, le matériel et les consignes donnés par le personnel.

En cas de non respect de ce règlement par les parents ou les enfants, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après avoir entendu le représentant légal de l'enfant.

Saint-Julien-Montdenis, le 30 juin 2010

**Le représentant légal de l'enfant,
M. et Mme.....(Nom)**

**Le maire,
Marc TOURNABIEN**

